

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DANS LE PARKING
DEVANT ET DERRIERE L'EGLISE A JALHAY.**

La Bourgmestre,

Vu la demande de Monsieur Didier MOSSAY, didier.mossay@skynet.be en date du 24/06/2025

- Vu le déroulement d'un mariage le 02/08/2025 en l'église St-Michel à Jalhay ;
- Attendu qu'il y a lieu de réserver les emplacements à cet endroit pour les participants à ce mariage
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

ARRETE

Art.1.: Le stationnement des véhicules (à l'exception des participants au mariage) sera interdit sur le parking **devant et derrière** l'église de Jalhay le samedi 02/08/2025 de 11h00 à 13h30.

Art 2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme, laquelle sera déposée et retirée par la Service des travaux. (signaux E1 + excepté mariage)

Art 3. : Copie de la présente sera transmise

- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le directeur des Opérations de la Zone des Fagnes,
- Aux services de la Zone de secours n° 4 (112)
- A notre police locale,
- A notre service des Travaux, + ouvriers.voiries@jalhay.be
- Au demandeur

Jalhay le 25/06/2025

Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

